

REPUBLIQUE FRANCAISE  
M A I R I E D E R O C H E F O R T  
B.P. 60030  
17301 ROCHEFORT CEDEX

**N° ARR-PREV-AT-2022-0046**

LE MAIRE de la Ville de ROCHEFORT,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription,

**VU** l'Arrêté Municipal n° ARR-AJCP-2020-188 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction,

**CONSIDÉRANT** la demande de tournage déposée le 11 juin 2022 par Monsieur Jean-Baptiste FAUCHARD, régisseur général, représentant la société Authentic Prod,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de stationner les véhicules techniques et d'implanter les décors à l'occasion d'un tournage,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières et temporaires pour faciliter le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° ARR-PREV-AT-2022-0034 du 21 juillet 2022.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit :

- **Du dimanche 31 juillet 2022 20h00 au mardi 02 août 2022 4h00 :**
  - Rue Pierre LOTI entre la rue CLÉMOT et la rue Victor HUGO, des 2 côtés
  - Rue Pierre LOTI, face au 106 jusqu'à la rue Victor HUGO
- **Du lundi 01 août 2022 08h00 au mardi 02 août 2022 03h00 :**
  - Rue Victor HUGO entre la rue de LA RÉPUBLIQUE et la rue THIERS
  - Rue PELTIER devant le village de ZOLA (5 places)
- **Lundi 01 août 2022 8h00 à 21h00 :**
  - Parking LATOUCHE TRÉVILLE
  - Rue CHANZY entre rue LATOUCHE TRÉVILLE et rue BEGON
  - Rue PUJOS entre la rue BEGON et la rue AUDEBERT (réservé aux résidents de la cour LATOUCHE TRÉVILLE)
- **Mardi 2 août 2022 08h00 à 23h00 :**
  - Avenue Charles DE GAULLE entre la rue TOUFAIRE et la rue Jean JAURES , des 2 côtés
  - Place de la GALLISSONNIERE, sur la moitié en fond de parking
- **Du mardi 2 août 2022 06h00 au mercredi 03 août 2022 04h00 :**
  - Rue PUJOS, face à l'entrée du lycée DASSAULT sur 30 mètres de part et d'autre et des deux côtés de la chaussée

- **Du lundi 01 août 2022 22h00 au mercredi 03 août 2022 4h00 :**
  - Quai LEMOYNE DE SERIGNY
  - Quai BELLOT
  - Chemin de la VIEILLE FORME entre quai LEMOYNE DE SERIGNY et rue de la VIEILLE FORME

**ARTICLE 3 :** La circulation sera interdite :

- **Du lundi 01 août 2022 15h00 au mardi 02 août 2022 04h00 :**
  - Rue Pierre LOTI entre la rue CLÉMOT et la rue Victor HUGO, déviation par la rue PELTIER
- **Lundi 01 août 2022 15h00 à 21h00:**
  - Cour LATOUCHE TRÉVILLE
  - Rue CHANZY entre la rue BEGON et la rue LATOUCHE TREVILLE (selon les besoins du tournage)
- **Mardi 02 août 2022 16h00 à 23h00 :**
  - Avenue Charles DE GAULLE entre la rue TOUFAIRE et la rue Jean JAURES
- **Du mardi 02 août 21h00 au mercredi 03 août 2022 04h00 :**
  - Quai LEMOYNE DE SERIGNY
  - Quai BELLOT
  - Quai AUX VIVRES

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et **le présent arrêté sera affiché sur site par les services techniques au minimum 48H avant le tournage** et pendant toute la durée du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route (Art R417-10) et une mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services de la mairie, le Directeur des services techniques, le Commissaire de la Police Nationale et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCHEFORT  
Le 28 Juin 2022

Pour le maire par délégation,  
**Gérard PONS,**  
Adjoint au maire chargé du commerce, des animations, des travaux et du domaine public

#### Délais et voies de recours

recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage en mairie ou insertion dans recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut-être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),